

BOURSE COUP DE POUCE 15-20 ANS

MAJ suite délib du 21/12/2020 puis du 26/06/2023

REGLEMENT ET CRITERES

La Communauté de communes aide à financer, le permis de conduire, le BAFA, à des jeunes âgés de 15 à 20 ans. En contrepartie ceux-ci s'engagent à effectuer un nombre d'heures d'action bénévole au sein d'une association ou d'un service public implantés sur le territoire Billom Communauté.

Objectifs pour l'association ou la collectivité	Objectifs pour le jeune
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression, les initiatives et l'engagement des jeunes. - Favoriser le vivre ensemble, la citoyenneté. - Participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'insérer dans une équipe. - Offrir et développer des compétences au service de la société.

Critères de recevabilité.

- Pour des jeunes âgés de 15 à 20 ans au moment de la demande. A partir de 15 ans pour la demande au permis de conduire, à partir de 16 ans pour le BAFA
- Pour des jeunes qui habitent ou dont l'un des parents habitent sur une des communes de Billom Communauté
- Pour des jeunes ou le parent référent, dont le montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition) est compris entre 0 et 1 100 €.

Quel type de bourse ?

Type de bourse	Montant de l'aide	Heures/Contrepartie
1-Permis de conduire (à partir de 15 ans)	250€	20 h d'action citoyenne
2-Formation BAFA (à partir de 16 ans)	200€	20h d'action citoyenne

En contrepartie : une action citoyenne

En contrepartie de l'aide apportée par la Communauté de communes, le jeune doit effectuer dans **les 8 mois** suivant l'accord d'engagement, **20 H (non rémunérées)** au sein d'une association déclarée sur le territoire ou d'un service public implanté sur le territoire.

Pendant l'action citoyenne le jeune sera encadré par un adulte référent.

Le jeune peut avoir démarré son permis de conduire ou le BAFA, 3 mois avant la demande de bourse.

Quelles démarches ?

1. Le jeune doit vérifier si sa demande est recevable au vue des critères d'attribution de la bourse.
2. Il doit remplir le dossier de demande (à télécharger sur le site de Billom communauté ou disponible au service enfance jeunesse (tél : 04-73-70-73-23) jeunesse@billomcommunaute.fr.)
3. Restera à trouver l'association ou la collectivité qui l'accueillera. S'il n'a pas trouvé par lui-même un terrain d'accueil, la coordonnatrice enfance jeunesse pourra l'aider dans cette démarche de recherche.
4. Afin de formaliser cette action citoyenne, le jeune fera remplir un accord d'engagement par la structure qui va l'accueillir. (à télécharger sur le site de Billom communauté ou disponible au service enfance jeunesse (tél : 04-73-70-73-23) jeunesse@billomcommunaute.fr.)
5. **Le dossier de demande, l'accord d'engagement et les documents demandés** sont à retourner à Billom Communauté, service enfance jeunesse, 35 avenue de la Gare 63160 BILLOM.
6. La demande est étudiée par le bureau communautaire à l'issue duquel un courrier est envoyé au jeune.
7. En fin d'action citoyenne une attestation sera à remplir par le terrain d'accueil, une copie devra être retournée à la Communauté de communes. (à télécharger sur le site de Billom communauté ou disponible au service enfance jeunesse (tél : 04-73-70-73-23) jeunesse@billomcommunaute.fr.)

Comment la bourse est-elle versée ?

La Communauté de communes versera l'aide au jeune ou à sa famille après que l'action citoyenne soit réalisée et sur présentation :

- **de la facture acquittée** de l'auto école ou de l'organisme de formation d'un montant supérieur au montant de la bourse.

- **d'une attestation de fin d'action citoyenne** signée par le terrain d'accueil et le jeune.